

L'éclairage des voitures hippomobiles

Dans le rapport qu'il a fait à la fin de ses travaux, le Grand Jury du district de Québec aux Assises criminelles d'octobre a fait les suggestions suivantes:

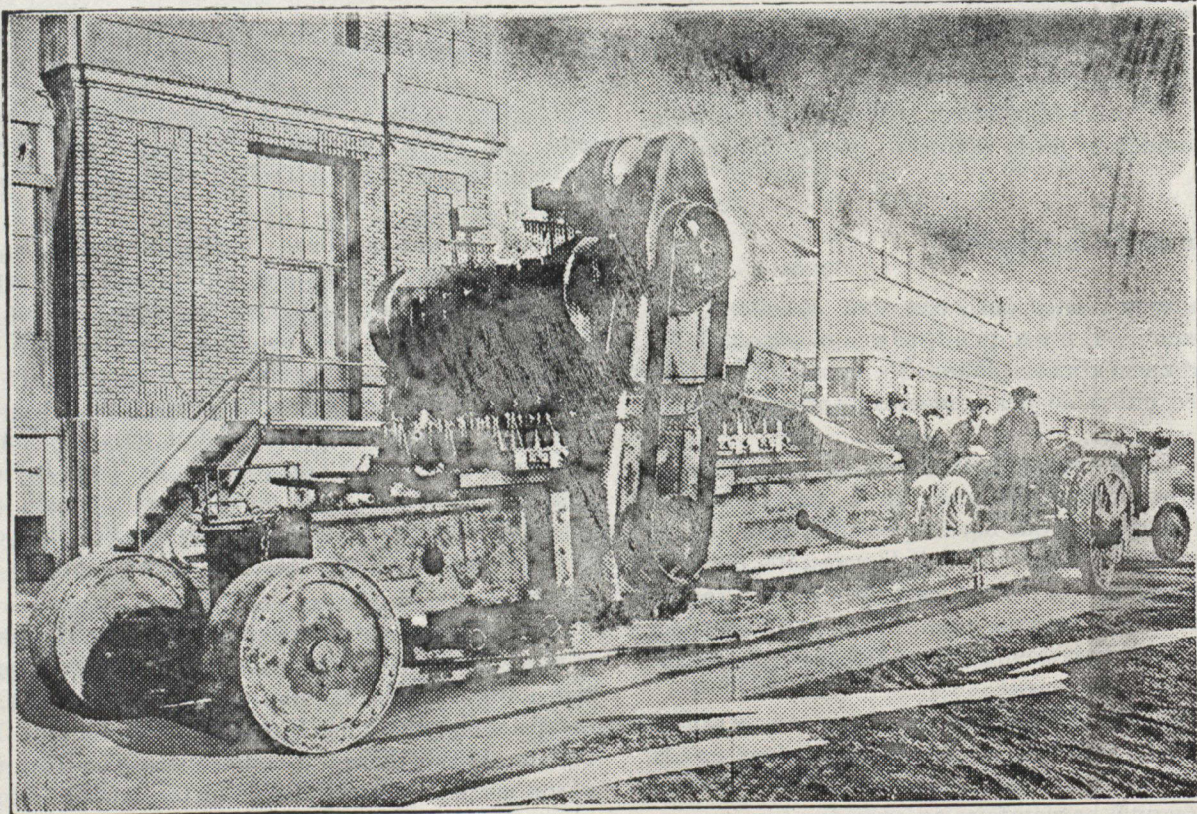
"Référant à l'adresse de l'honorable juge-en-chef, Sir François Lemieux au Grand Jury, nous soumettons respectueusement les suggestions suivantes: le nombre de véhicules-moteurs est devenu si grand, et, partant, une cause de danger et de pertes de vies, tant pour les piétons que pour les touristes, sur les grands chemins, qu'il devrait être considéré sérieusement par les autorités d'amender la loi des véhicules-moteurs de telle manière que, pour avoir une licence de conducteur, il devrait y avoir la condition formelle que tel conducteur passe un examen, démontrant que ce conducteur a une connaissance générale des règlements de la loi des véhicules-moteurs et, surtout, une connaissance parfaite des lois du trafic de la province de Québec; de plus, une loi devrait être passée à l'effet d'obliger tous les propriétaires d'un véhicule quelconque à avoir une lumière en avant et une autre en arrière de leur véhicule."

La première suggestion du Grand Jury a été anticipée depuis longtemps, puisque c'est l'article 17 de la loi des véhicules-automobiles. En effet, cet article oblige les personnes qui demandent un permis de conducteur ou de chauffeur, à subir un examen sur leur connaissance des lois de la circulation et sur leur compétence à conduire un véhicule-automobile. L'article 68 de la loi autorise même le gouvernement à exiger des applicants un certificat du bon état de leur vue ou de leur ouïe, s'il le juge à propos.

Quant à l'autre suggestion faite par le Grand Jury, c'est là une question qui est discutée depuis longtemps. Tous les automobilistes sont unanimes à réclamer que les voitures à traction animale portent des lanternes ou, du moins, des réflecteurs qui permettraient de les repérer facilement sur la route dans l'obscurité.

Chose curieuse, il paraît que les cultivateurs s'objectent énergiquement à éclairer leurs voitures et c'est pour cette raison que la disposition législative, réclamée par le Grand Jury et par les automobilistes, n'a pas encore été adoptée.

Pourtant l'éclairage des voitures à traction animale est préconisée surtout pour la protection des cultiva-



Une machine de 35 tonnes transportée dans la nouvelle aile des usines Ford, à Ford (Ontario). Le tracteur est un Fordson. (Courtoisie de "Ford News")